DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-017

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 23**
- **Présents : 15**
- **Votants : 18**

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2024.
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme GALLO Anne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LAMY Bernard à M. BONNEAU Michel – Mme CASTANO Adeline à Mme ALAIN Lucette – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSÉS : M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CANTIER Nadège.

SUBVENTION 2024 A VERSER AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU (CUCM)

Madame Nadège CANTIER, 1ère Adjointe, rappelle que conformément au 3ème alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Selon le 6ème alinéa de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

La commune de Torcy adhère au COS de la CUCM, qui est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le rôle est d'**assurer la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs**.

La subvention à verser sera reconduite, sans attendre le vote formel du budget 2024.

Le montant de la subvention est établi en fonction de la masse salariale 2023 et d'un taux de participation de 1,20%. Celui-ci s'élève à **21 744.57 €** et sera inscrit à l'article 647.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi du 03 janvier 2001 dite loi « Sapin » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2024 en cours d'élaboration ;
Entendu le rapport de Madame Nadège CANTIER ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 21 744.57 € au Comité des Œuvres Sociales de la Communauté Urbaine Creusot Montceau prélevée à l'article 647 du Budget Principal 2024 en cours d'élaboration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le ..... 12 MARS 2024
et publié, affiché ou notifié le ..... 12 MARS 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU